

## Pour établir une procuration : Mode d'emploi

En application de l'article D719-17 du code de l'éducation, « Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandant et le mandataire doivent être sur la même liste électorale et voter dans la même section de vote. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement ».

C'est donc auprès du président de votre bureau de vote qu'il faut vous adresser pour obtenir un imprimé numéroté de procuration, dans les localisations suivantes :

- **Université Rennes** : Présidence/DAJI (bât 1A RDC), du lundi au vendredi (9h à 12h30, et de 13h30 à 17h45. | delphine.bluy@univ-rennes.fr
- **Site de Rennes** : secrétariat du site, du lundi après-midi au jeudi (9h-12h et 14h-16h) | elections-bureau-vote-rennes@inspe-bretagne.fr
- **Site de Vannes** : bureau M. OBERLE, du lundi au vendredi (9h-16h) | thomas.oberle@inspe-bretagne.fr
- **Site de Lorient** : Mme BONTE - UFR SSI, Sciences 1, bureau 102, du lundi au jeudi (8h30-12h et 14h-17h) | catherine.bonte@univ-ubs.fr
- **Site de Quimper** : scolarité, du lundi au vendredi (8h à 16h30) | anne.morvan@inspe-bretagne.fr
- **Site de Brest** : scolarité, du lundi au vendredi (9h à 16h) | anne.charlet@inspe-bretagne.fr
- **Site de Saint-Brieuc** : bureau M. LY, lundi, mardi, mercredi matin et jeudi (9h-16h) | maxime.ly@inspe-bretagne.fr

La démarche est alors la suivante :

- 1- Je complète et signe l'imprimé de demande de procuration de mon collègue mis à disposition sur le site web ;
- 2- Je le transmets par mail au président du bureau de vote ;
- 3- Le président attribue un numéro et envoie en retour au mandant ainsi qu'au mandataire l'imprimé numéroté, signé et enregistré ;
- 4- Le mandataire vient voter muni de l'imprimé numéroté et, pour les étudiants et stagiaires DIU, munis également d'une copie de la carte d'étudiant du mandant.